

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Rachel Demers-Lambert

<https://www.cadre21.org/membres/c3f6a3cf9d9fd697c76bbffc>

Date d'obtention : 2023-11-21 12:35:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il faut distinguer un acte impulsif d'un acte malveillant. La DPJ doit être avisée si c'est un acte malveillant. Il faut suivre les étapes de la trousse. Le SPVM a une équipe formée pour mettre en place le protocole sexto. La mise en place du protocole permet une intervention rapide de la part du SPVM.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

L'approche utilisée pour questionner les élèves. Nous utiliserons le modèle fourni dans la trousse. Il faut éviter de porter un jugement sur l'acte du jeune et poser des questions suggestives. Au lieu d'appeler le PDQ et de parler à un agent quelconque, je demanderai à parler à un agent formé pour le protocole Sexto.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas porter de jugement de valeur ou avoir un discours moralisateur quant au partage de photos/vidéos compromettantes.